

Présidence et  
Services  
Centraux

Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire

Service Vie  
Institutionnelle

N° 37.../2015

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°220/2014 du 13 février 2014,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le tableau annexé à l'arrêté n°220/2014 du 13 février 2014 :  
au lieu de : « M. Roger BERNARDINI, Responsable de l'Ecole Doctorale DESPEG »  
lire : « Mme Pascale STEICHEN, Responsable de l'Ecole Doctorale DESPEG »

**ARTICLE 2 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**


Le présent arrêté est soumis à publicité. Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sera publié sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 09 JUL. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
Mme Frédérique VIDAL



UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS  
1.1.1996

**COPIES :**

- M. le Directeur de l'UFR Droit
- Mme le Recteur Chancelier des universités
- DGS
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- M. le Directeur administratif de l'UFR Droit
- Mme la Directrice de la DIRVED
- Intéressés